

Pourquoi dois-je déclarer les mouvements de mes animaux ?

La déclaration des mouvements d'animaux est une obligation réglementaire. Tout détenteur d'animaux destinés à la commercialisation doit déclarer par voie électronique la présence, la provenance et la destination de ses animaux dans les 7 jours suivants le mouvement.

Ce délai est réduit à 48 heures en cas de risque épidémiologique de niveau « élevé ».

Ces déclarations sont faites pour des raisons de traçabilité principalement.

En temps de crise sanitaire, ces déclarations permettent d'avoir une vision très précise des animaux présents sur le territoire et de protéger au plus vite les exploitations concernées autour d'un foyer.

Par quel moyen dois-je déclarer ces mouvements ?

L'Arrêté du 29 septembre 2021, précise que tout opérateur détenant des oiseaux ainsi que tout opérateur responsable d'un couvoir est tenu de déclarer son établissement par voie électronique.

POURQUOI ET COMMENT DOIS-JE DÉCLARER LES MOUVEMENTS DE MES ANIMAUX



BD Avicole c'est quoi ?

C'est une base de données à destination de tous les professionnels de l'aviculture conçue avec le concours du Ministère de l'Agriculture et créée à l'initiative de l'association du même nom.

Répondre aux obligations réglementaires

Un outil pour répondre aux obligations réglementaires, comme l'identification des élevages, la surveillance sanitaire, la déclaration des mouvements d'animaux, mises en place des lots de volailles au 1er juillet 2016 (etc.) et bien sûr pour faciliter les démarches administratives (dématérialisation).

Fiabiliser les données et améliorer la réactivité

Un outil permettant de fiabiliser les données (vérification des numéros d'identification des producteurs, localisation précise des troupeaux, mise à jour permanente...) et d'améliorer la réactivité de la filière en cas de crise sanitaire.

Mieux connaître la production française

Un outil fédérateur aux mains des professionnels, qui décident de son contenu et de sa valorisation. Sa gestion centralisée au niveau national permettra à terme de mieux connaître la production française, et contribuera à sa crédibilité et à sa visibilité à l'étranger.



Qu'est ce que je risque si je ne me déclare pas dans la BdAvicole ?



Les services de l'Etat précisent qu'en cas de crise sanitaire, tout ou partie des indemnités prévues en cas d'abattage IA seront refusées

JE SOUHAITE M'ENREGISTRER SUR BD AVICOLE, COMMENT DOIS-JE FAIRE

1. Je demande mes identifiants en fonction de ma production :

- Filière Palmipèdes gras : contactcifog@cifog.fr
- Filière Ponte : bdavicole@cnpo.fr

Les éléments nécessaires sont :

- raison sociale,
- n° SIRET,
- adresse,
- nom du contact,
- Téléphone,
- adresse mail.



La chambre d'agriculture peut vous accompagner pour la mise en place de cette démarche

2. Je me connecte

En me rendant sur le portail en ligne <https://www.bdavicole.fr/>

Je clique sur « Première connexion » et je suis les indications pour paramétrer mon mot de passe.

3. Je présente mon exploitation

Je renseigne mon activité :
élevage/engraissement/abattage/poules pondeuses
Je renseigne mon vétérinaire sanitaire. Je liste mes associés.

4. Je liste mes bâtiments

Je crée les bâtiments de mon exploitation en leur associant bien un n° INUAV et les coordonnées GPS.

5. J'enregistre les mouvements

J'enregistre tous les mouvements d'animaux entre n° INUAV



CAS PARTICULIER :
si je suis engraisseur

Je dois bien m'assurer auprès du fournisseur de PAE que ce dernier enregistre les mouvements sur la BD Avicole.